

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°25-AT-0511 Circulation interdite Réglementation portant sur la D164 communes de Bassou et Bonnard En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame la Maire de Bassou,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2025\_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 09/06/2025 émise par la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise demeurant 1 bis rue des écoles 89400 MIGENNES représentée par François BOUCHER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que le tir d'un feu d'artifice rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2025 sur la D164

#### ARRÊTENT

**ARTICLE 1** : Le 14/07/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite entre 21h00 et 00h00 sur la D164 du PR 4+0146 au PR 3+0813 (Bassou et Bonnard) situés en et hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : Depuis la D164 côté Bassou, se diriger vers la D606 en direction de Migennes, puis suivre les D377 et D43 pour rejoindre la D91 en direction de Cheny. Et ceci dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le lieu du tir d'artifice.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental et Madame la Maire de Bassou sont chargés

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens

  
Agnès NOLLE

À Bassou, le 16 juin 2025

Madame la Maire de Bassou

Dorothée MOREAU


**DIFFUSION:**

- Madame la Maire de Bassou
- Gendarmerie
- Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Bonnard

**ANNEXES:**

*Plan de déviation*

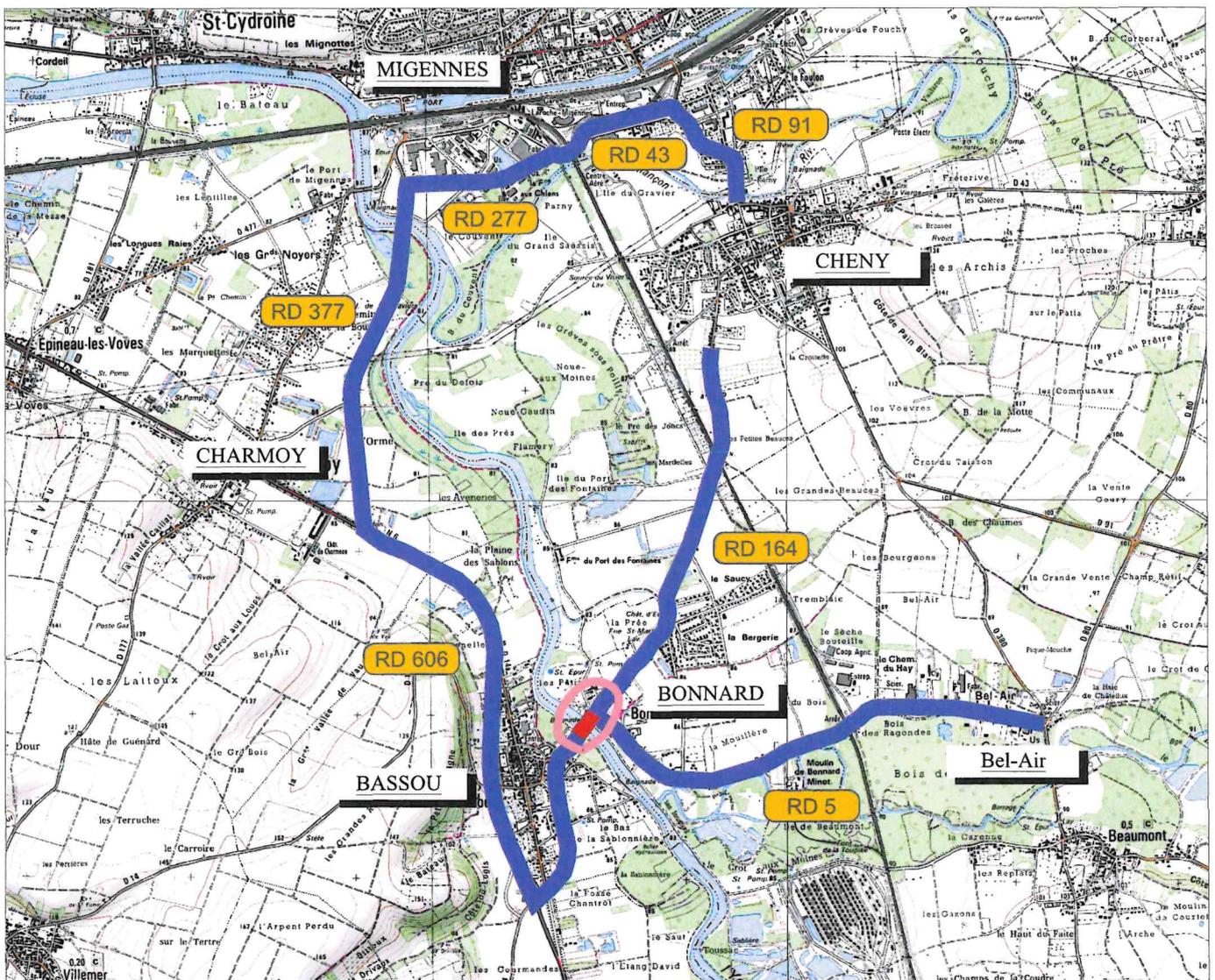
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 164

Commune de BONNARD  
Feu d'artifice  
Route Barrée

Règlement de circulation



■ section interdite à la circulation

■ Itinéraire de déviation

○ Zone de Manifestation

